

## **Personal Support Worker (PSW) Registry**

### **Notice to Health Care Members of CUPE Ontario and OCHU**

---

On May 19, 2011, the Ontario government through the Ministry of Health and Long Term Care (MOHLTC) announced the creation of a PSW Registry. CUPE Ontario and OCHU did not support the creation of the registry and during stakeholder meetings with representatives of the MOHLTC we encouraged the government to instead address the real issues impacting health care - underfunding, lack of standard of care and regulation.

Following this meeting we also submitted a written brief to the MOHLTC which can be found on the CUPE Ontario website at [www.cupe.on.ca](http://www.cupe.on.ca)

Unfortunately, the government intends to go forward with this registry and it cannot be stopped. What CUPE Ontario and OCHU can do is take action to ensure that the rights and privacy of our members are protected in the development of such registry.

The PSW Registry is currently in the process of being set up by an employer led group, the Ontario Community Support Association, and a steering committee has been created for this purpose.

CUPE Ontario and OCHU have formally objected to the employer lead process set up by the MOHLTC.

We shared with MOHLTC that it is inappropriate for the government to contract out public policy development to a third party -- in particular, a third party which has an interest in the outcome. We are still awaiting a response from the MOHLTC around this issue and have also sought out a legal opinion on the matter.

Health care locals, PSWs and HCAs have many questions and concerns about such a registry and we know some answers but there are many issues that are still outstanding that need to be addressed to protect PSWs. The following is information we hope will help address some of the questions and concerns members may have and we commit to providing you with further information as soon as it is available.

#### ***Why does the government want this?***

The government says it wants a PSW Registry in order to track the PSW workforce for planning purposes and as a means to “better recognizing the needs of those they care for”. The government explained that British Columbia (BC) already has a Registry<sup>1</sup> and Nova Scotia is developing one.

#### ***When would the Registry begin?***

The MOHLTC is moving forward quickly and it is to be in place as early as August 2012.

---

<sup>1</sup> BC Care Aide and Community Health Worker Registry

***What does the MOHLTC state the Registry will include?***

- Mandatory registration for PSWs employed by publicly funded health care employers, beginning with the home care sector.
- Ensure as much of the current PSW workforce is captured in the registry as possible including grandparenting.
- Tiered access to the PSW registry for clients and family caregivers to support self-directed care and for employers to support their use of the registry in the first instance to fill vacancies.

***What will a Registry mean for me as PSW or Health Care Aid?***

A HCA or PSW could be disciplined by their employer through the grievance procedure and then disciplined by the Registry which could result with their name being removed from the Registry list. In BC, once your name is removed from the Registry list, you cannot work for a publicly-funded health care organization.

***Is a Registry different than being Registered?***

A Registry is a list of names. It would be different than Registered Practical Nurses or Registered Nurses who risk “on-the-spot” inspections, peer reviews and surveys from their “College” (or regulatory body) and need to buy malpractice insurance in case of “College” investigations.

***What kinds of discipline could trigger a removal process?***

This has **not** yet been decided in Ontario but in BC, only abuse (physical, emotional, financial, sexual, neglect, and deprivation of food or fluids as a form of punishment) allegations can trigger a Registry investigation. One investigator from the list of four possible investigators, chosen by both Unions and the Employers, conducts an investigation paid for by both the Union and the Employer. A Registry investigation only occurs after the grievance procedure as outlined in the collective agreement is complete.

***Would a PSW Registry mean higher wages for PSWs and HCAs?***

To-date, health care workers who have been regulated have not necessarily seen higher wages and a Registry is a step closer to being regulated. Paramedics, who are *not* regulated, receive good wages. Early childhood educators, who are regulated, are still fighting for proper compensation.

***Wouldn't a PSW Registry provide better recognition?***

Registries and regulation give health care workers certain titles. However, we do not believe this is the best way for health care workers to receive recognition - the primary purpose of registries and regulation is disciplinary. CUPE Ontario and OCHU believe the best way for health care workers to receive recognition is by improving working conditions, compensation and the government ensuring quality of care legislation for our patients and residents.

## **Registre des préposés aux services de soutien à la personne**

### **Avis aux membres des soins de santé du SCFP-Ontario et du CSHO**

---

Le 19 mai 2011, le gouvernement de l'Ontario, par le biais du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, a annoncé la création d'un registre des préposés aux services de soutien à la personne. Le SCFP-Ontario et le CSHO n'ont pas appuyé la création du registre et au cours des rencontres d'intervenants avec des représentantes et représentants du ministère, nous avons encouragé le gouvernement à plutôt traiter les véritables enjeux qui ont des conséquences sur les soins de santé - manque de financement, absence d'une norme de soins et réglementation.

Après ces rencontres, nous avons soumis un mémoire écrit au ministère de la Santé et des Soins de longue durée que vous pouvez trouver sur le site Web du SCFP-Ontario à [www.cupe.on.ca](http://www.cupe.on.ca).

Malheureusement, le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant avec ce registre et il est impossible de l'en empêcher. Ce que le SCFP-Ontario et le CSHO peuvent faire c'est de prendre des mesures pour voir à ce que les droits et le respect de la vie privée de nos membres soient protégés dans l'élaboration d'un tel registre.

Le registre des préposés aux services de soutien à la personne est présentement sur le point d'être mis en place par un groupe dirigé par des employeurs, l'Association ontarienne de soutien communautaire, et un comité directeur a été créé à cette fin.

Le SCFP-Ontario et le CSHO se sont formellement opposé au processus dirigé par les employeurs mis sur pied par le ministère.

Nous avons informé le ministère qu'il est inapproprié pour le gouvernement de donner en sous-traitance à une tierce partie l'élaboration d'une politique publique – particulièrement une tierce partie qui a un intérêt dans le dénouement. Nous attendons toujours une réponse du ministère sur cette question et nous avons demandé un avis juridique sur la question.

Les sections locales des soins de santé, les préposés aux services de soutien et les aides-soignantes et soignants ont de nombreuses questions et préoccupations au sujet d'un tel registre et nous connaissons quelques réponses mais il y a de nombreuses questions qui sont encore en suspens et qui doivent être traitées pour protéger les préposés aux services de soutien à la personne. Vous trouverez ci-dessous de l'information qui, nous l'espérons, aidera à répondre à quelques-unes des questions et préoccupations que les membres pourraient avoir et nous nous engageons à vous fournir d'autres renseignements dès qu'ils seront disponibles.

#### ***Pourquoi le gouvernement veut-il un tel registre?***

Le gouvernement dit qu'il veut un registre des préposés aux services de soutien à la personne afin de suivre la main-d'œuvre composée de préposés aux services de soutien à la personne à des fins de planification et comme moyen de « mieux reconnaître les besoins des personnes dont ils prennent soin ». Le gouvernement a expliqué que la Colombie-Britannique (C.-B.) a déjà un registre<sup>1</sup> et que la Nouvelle-Écosse travaille à en élaborer un.

#### ***Quand débiterait le registre?***

Le ministère va de l'avant rapidement et le registre doit être en place dès août 2012.

---

<sup>1</sup> Registre des aides-soignantes et soignants et des agentes et agents de santé communautaire de la C.-B.

***Selon le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, que contiendra le registre?***

- Inscription obligatoire pour les préposés aux services de soutien à la personne qui travaillent pour des employeurs des soins de santé subventionnés par l'État, à commencer par le secteur des soins de santé.
- Voir à ce que le plus grand nombre possible de préposés aux services de soutien à la personne actuels soient inscrits dans le registre, y compris le maintien des droits acquis. Un accès à plusieurs niveaux au registre des préposés aux services de soutien à la personne pour les clients et les aidants membres de la famille afin de soutenir des soins autonomes et pour les employeurs afin de soutenir leur utilisation du registre en tout premier lieu pour pourvoir des postes.

***Que signifiera un registre pour moi en tant que préposé aux services de soutien à la personne ou aide-soignante ou soignant?***

Une ou un aide-soignant ou préposé aux services de soutien à la personne pourrait se voir imposer une mesure disciplinaire par son employeur par le biais de la procédure de règlement des griefs puis se voir imposer une mesure disciplinaire par le registre, ce qui pourrait faire en sorte que son nom soit retiré de la liste du registre. En C.-B., une fois que votre nom est retiré de la liste du registre, vous ne pouvez pas travailler pour un organisme de soins de santé subventionné par l'État.

***Est-ce qu'un registre est différent d'être enregistré?***

Un registre est une liste de noms. Il serait différent de ce à quoi les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ou les infirmières et infirmiers autorisés doivent se soumettre puisqu'elles risquent des inspections « immédiates », des examens par leurs paires et des sondages de leur « ordre » (ou organisme de réglementation) et doivent souscrire à une assurance contre la faute professionnelle en cas d'enquêtes par l'« ordre ».

***Quels genres de mesures disciplinaires pourraient entraîner un processus de retrait?***

En Ontario, une telle décision n'a pas encore été prise, mais en C.-B., seules les allégations de violence (physique, psychologique, financière, sexuelle, négligence et privation de nourritures ou de liquides comme forme de punition) peuvent entraîner une enquête du registre. Un enquêteur de la liste de quatre enquêteurs possibles, choisi par les syndicats et les employeurs, mène une enquête payée par le syndicat et l'employeur. Une enquête du registre se produit uniquement une fois que la procédure de règlement des griefs soulignée dans la convention collective est terminée.

***Est-ce qu'un registre des préposés aux services de soutien à la personne signifie des salaires plus élevés pour les préposés aux services de soutien à la personne et les aides-soignantes et soignants?***

À ce jour, les travailleuses et travailleurs des soins de santé qui ont été réglementés n'ont pas nécessairement constaté des salaires plus élevés et un registre est un pas de plus vers la réglementation. Les ambulancières et ambulanciers paramédicaux, qui ne sont pas réglementés, reçoivent de bons salaires. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, qui sont réglementés, continuent de lutter pour une indemnisation adéquate.

***Un registre des préposés aux services de soutien à la personne ne fournirait-il pas une meilleure reconnaissance?***

Les registres et la réglementation accordent certains titres aux travailleuses et travailleurs des soins de santé. Cependant, nous ne croyons pas que ce soit la meilleure façon pour les travailleuses et travailleurs des soins de santé de recevoir une reconnaissance – les mesures disciplinaires sont le but principal des registres et de la réglementation. Le SCFP-Ontario et le CSHO croient que la meilleure façon pour les travailleuses et travailleurs des soins de santé de recevoir une reconnaissance est d'améliorer les conditions de travail et l'indemnisation et que le gouvernement assure des lois sur la qualité des soins pour nos patients et résidents.